

No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 mars 2016, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Romuald Tremblay, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5

Assiste également à cette séance :
Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :
M. Jean-François Néron, district n° 6

Nombre de citoyens présents : 6

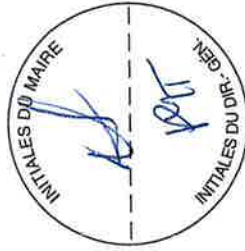
1. MOT DE BIENVENUE

Le maire procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 février 2016
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 février 2016
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
 - 6.1. Remerciement de l'AFÉAS
 - 6.2. Remerciement de la fondation CHU Saint-Justine

RÉSOLUTIONS

7. Demandes d'utilisation de locaux
 - 7.1. Demande d'utilisation de locaux / Course La Saint-Nazaire 2016
8. Loisirs
 - 8.1. Octroi de mandat à Derek O'Hearn
9. Urbanisme
 - 9.1. Engagement de la municipalité / Conformité des installations septiques de la rue Bourchard
 - 9.2. Demande de dérogation mineure 249, rue Principale
 - 9.3. Demande de dérogation mineure 1110, rang 3
10. Développement
 - 10.1. Vente du terrain 17 du quartier Boréal
11. Administration
 - 11.1. Nomination d'un représentant délégué au Réseau Biblio
 - 11.2. Nomination des auditeurs des états financiers au 31 décembre 2015
 - 11.3. Affectation de surplus
12. Affaires nouvelles
 - a)
 - b)
13. Vœux de sympathie
14. Rapport des comités
15. Mot du maire
16. Période de questions
17. Levée de la séance

16-51

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Raynald Gobeil



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé

Acceptée

16-52

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{er} ET 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 février 2016

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 février 2016 est approuvée

Acceptée

16-53

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{er} ET 22 FÉVRIER 2016

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 février 2016 sont adoptés

Acceptée

16-54

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 229 322,36 \$ pour le mois de février 2016 soit approuvé

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Remerciement de l'AFÉAS

Les membres de l'AFÉAS remercient la municipalité pour sa contribution au brunch annuel

6.2. Remerciement de la fondation CHU Saint-Justine

La fondation du CHU Sainte-Justine remercie la municipalité de son aide financière



No de résolution
ou annotation

7. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET D'UTILISATION DE LOCAUX

- 7.1. Demande d'utilisation de locaux / Course La Saint-Nazaire 2016

ATTENDU QUE le Club Jeannois a déposé sa demande d'utilisation de locaux et d'aide financière annuelle dans le cadre de la course la Saint-Nazaire

ATTENDU QUE cette demande vise l'utilisation des chambres des joueurs au Centre sportif Saint-Nazaire Proco ainsi que la salle Le Rondin sans frais lors de la course

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer le Club Jeannois à l'occasion de la Course la Saint-Nazaire et de réitérer son aide

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-55

Que la municipalité de Saint-Nazaire permet au Club Jeannois d'utiliser les salles des joueurs du Centre sportif Saint-Nazaire Proco ainsi que la salle Le Rondin lors de la Course La Saint-Nazaire 2016 qui sera tenue le 2 avril 2016

Acceptée

8. LOISIRS

- 8.1. Octroi de mandat à Derek O'Hearn

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire maximiser l'utilisation du Centre sportif Saint-Nazaire Proco et y assurer une surveillance lors des activités des différentes ligues de hockey

ATTENDU QUE Derek O'Hearn est disponible pour procéder aux démarches nécessaires afin de maximiser l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Saint-Nazaire Proco et être la personne ressource lors des activités des différentes ligues de hockey

ATTENDU QUE la municipalité et Derek O'Hearn se sont entendues sur les modalités du mandat confié à Monsieur O'Hearn

16-56

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat à Derek O'Hearn pour maximiser l'utilisation du Centre Sportif Saint-Nazaire Proco et être la personne ressource lors des activités des différentes ligues de hockey pour un montant de 6 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70130 419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 7 mars 2016 -
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Acceptée

9. URBANISME

- 9.1. Engagement de la municipalité / Conformité des installations septiques de la rue Bouchard

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'alimenter en eau potable les résidents de la rue Bouchard, les résidences et les commerces sur le trajet et les résidences de la Route 172 qui sont desservies par le puits de la rue Bouchard à partir du réseau d'aqueduc de la Ville d'Alma

ATTENDU QUE la municipalité doit fournir les certificats de conformité des installations septiques des résidences de ce secteur au MDDELCC

ATTENDU QUE lors du dépôt de la demande, deux certificats étaient manquants

EN CONSÉQUENCE il est :
Proposé par Rollande Côté
Appuyé par Raynald Gobeil
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

16-57

Que la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à fournir au MDDELCC les certificats de conformité manquants ou tout autre document démontrant la conformité des installations septiques des résidences desservies par le puits de la rue Bouchard

Acceptée

- 9.2. Demande de dérogation mineure 249, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires, représentés par Lyse Côté, ont déposé une demande de dérogation mineure à la municipalité pour la propriété du 249, rue Principale

ATTENDU QUE le tarif pour la demande de dérogation mineure a été payé par les propriétaires

ATTENDU QU'un plan d'implantation a été effectué par Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, à sa minute 699 réalisé le 6 mai 2015

ATTENDU QUE la demande vise à maintenir le garage à au moins 0,47 m de la ligne latérale



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'article 5.5.1 du règlement de zonage 213-04 prévoit une marge latérale d'au moins 0,6 m

ATTENDU QUE selon l'arpenteur-géomètre, la construction du garage date d'avant 1989

ATTENDU QUE les recherches de l'arpenteur-géomètre ont démontré qu'une partie du terrain a été vendu en 1995, faisant en sorte que le garage c'est retrouvé à 0,47 m de la ligne latérale

ATTENDU QUE la dérogation mineure vient d'une erreur professionnelle datant de plus de 20 ans

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le propriétaire a agi de bonne foi

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne causera pas de préjudice sérieux au propriétaire voisin

ATTENDU QUE l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1.1 du règlement 217-04

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, il est :
Proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Rollande Côté
Et résolu à l'unanimité

16-58

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le maintien du garage à au moins 0,47 m de la ligne latérale au lieu d'au moins 0,6 m tel que spécifié à l'article 5.5.1 du règlement de zonage 213-04

Acceptée

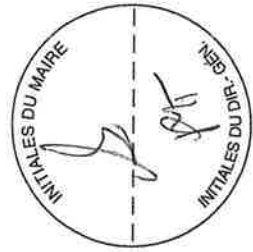
9.3. Demande de dérogation mineure 1110, rang 3

ATTENDU QUE M. Frédéric Gilbert, mandataire a déposé une demande de dérogation mineure à la municipalité pour la propriété du 1010-A, rang 3

ATTENDU QUE le tarif pour la demande de dérogation mineure a été payé par les propriétaires

ATTENDU QU'un plan de lotissement a été effectué par Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, à sa minute 4729 réalisé le 18 février 2016

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un lotissement de 2 terrains résidentiels d'une profondeur minimale de 53,34 m



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou approbation
16-60



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 28-71 du rang 4, canton Taché à Fabrice Dufour et Joanie Bouchard au coût de 19 761,46 \$ plus les taxes applicables

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Nomination d'un représentant délégué au Réseau Biblio

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué au Réseau Biblio

ATTENDU QUE Romuald Tremblay, conseiller est disposé à être le représentant délégué de la municipalité au Réseau Biblio

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Rollande Côté

Appuyé par Jules Bouchard

16-61

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Romuald Tremblay, conseiller, à titre de représentant délégué au Réseau Biblio Saguenay-Lac-St-Jean pour l'année 2016

Acceptée

11.2. Nomination des auditeurs des états financiers au 31 décembre 2015

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit faire auditer ses états financiers au 31 décembre 2015

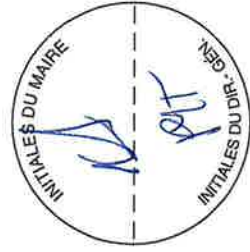
ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. s.r.l. possède les compétences nécessaires

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

16-62



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité nomme la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.\s.r.l. à titre d'auditeurs des états financiers au 31 décembre 2015

Acceptée

11.3. Affectation de surplus

ATTENDU QUE la municipalité doit payer des honoraires professionnels de la firme Rochefort et associés qui n'étaient pas prévues au budget de l'année 2015

ATTENDU QUE ces dépenses doivent être financées par l'excédent accumulé non affecté

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

16-63

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil autorisent le paiement des Honoraires professionnels de la firme Rochefort et associés à même l'excédent accumulé non affecté pour un montant total de 20 412.69 \$ plus les taxes applicables

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a eu aucun décès à Saint-Nazaire en février 2016

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-64

Que la séance soit levée à 20 h 40

Adoptée

Saint-Nazaire, le 7 mars 2016



M. Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général



M. Martin Sauvé,
Maire

